



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Polisy =

PM 07 00 1369

— 1370

Arrêté Préfectoral n°2019/ 627

**Portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à
Charleville-Mézières (Ardennes)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 mai 2019 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

Article 1er

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

1369 - calice : 3^e quart du 18^e siècle, hauteur : 29,8 cm, diamètre (pied) : 17 cm, diamètre (coupe) : 9,2 cm, argent et métal doré, provient de l'église Saint-Rémi de Remilly-Aillicourt, Orfèvre : Philippe de Coene, Ypres, 1757 ;

1370 - calice : 4^e quart du 18^e siècle, hauteur : 29 cm, vermeil, provient de l'église Saint-Rémi de Remilly-Aillicourt, Orfèvre : François-Jean Tugot, Mézières, 1776. Inscriptions et marques : poinçon sous le pied : lettre-date P avec une couronne, charge S avec une couronne, et maître orfèvre. Bord externe du pied : décharge avec épi de blé ;

conservés dans le trésor des Ardennes de la basilique de Charleville-Mézières (Ardennes) et appartenant à la commune de Remilly-Aillicourt.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 18 DEC. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY